

NOTE DE REPONSES SUITE AUX AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE INDUSTRIELLE MERU / AMBLAINVILLE (60)



SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA NOTE	3
2.	COMPATIBILITE AVEC LE PGRI DU BASSIN SEINE NORMANDIE 2016 - 2021	3
3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE 2010 - 2015	3
4.	VOLET EAUX USEES	6
5.	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (COBAT)	6
6.	CRITERES ET INDICATEURS	7
7.	CONSOMMATION D'ESPACE	8
8.	MILIEU NATUREL	8
8.1	DEFINITION DES ENJEUX	8
8.2	ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000	11
8.3	CONTINUITE ECOLOGIQUE	11
9.	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	12
9.1	ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS (ARTICLE 13)	12
9.2	O.A.P	12
10.	DEPLACEMENTS	12
11.	IMPACTS ET MESURES RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR ET AU CLIMAT	13
12.	ENERGIES RENOUVELABLES	13

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de l'avifaune présentant un enjeu de conservation particulier	9
Figure 1 : Enjeux habitats / avifaune	10

1. OBJET DE LA NOTE

La présente note concerne l'aménagement d'un site unique de production, de bureaux et de formation, constituant le siège du Groupe COBAT. Pour ce faire, un site de 27 hectares environ a été identifié et acquis par la société COBAT CONSTRUCTIONS, majoritairement classé en zone agricole et à cheval entre les communes de d'Amblainville et de Méru (60).

Elle a pour objet de répondre aux avis de l'autorité environnementale :

- Avis n°2019-3453 du 29 mai 2019,
- Avis délibérés n° 2019-3361, 3362 et 3363 adoptés le 6 juin 2019.

Cette note est indissociable du dossier initial.

2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI DU BASSIN SEINE NORMANDIE 2016 - 2021

Les terrains ne sont pas inclus dans un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI). Les terrains ne sont pas concernés par un aléa inondation que ce soit par remontée de nappe ou par débordement de cours d'eau. Les mesures proposées permettent d'infiltrer les eaux de ruissellement afin de ne pas aggraver la situation existante. Dans ce cadre, l'aménagement accompagné de ses mesures en matière de gestion des eaux de ruissellement est compatible avec les objectifs et les dispositions de ce document cadre.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE 2010 - 2015

Le tableau ci-après évalue la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur (2010-2015).

*C : Concerné – NC : Non Concerné – Non Applicable

Défi	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques			
	O1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	C	Eaux usées sanitaires traitées par la station d'épuration. Compatibilité des rejets avec la capacité de la station.
	O2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	C	Le projet propose des ouvrages d'assainissement (bassin de rétention + déboureur déshuileur) permettant d'abattre fortement la pollution. L'infiltration des eaux de ruissellement des fonds supérieurs permet de ne pas aggraver les incidences hydrauliques sur le milieu récepteur superficiel
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques			
	O3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	NA	

Défi	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
	O4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	NA	
	O5	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	C	Eaux usées sanitaires traitées par la station d'épuration. Compatibilité des rejets avec la capacité de la station.
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses			
	O6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses	NA	
	O7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	NA	
	O8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	NA	
	O9	Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	NA	
4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux			
	O10	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	NA	
	O11	Limitier les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	C	Eaux usées sanitaires traitées par la station d'épuration. Absence de cours d'eau aux abords du site et en aval immédiat
	O12	Limitier les risques microbiologiques d'origine agricole	NA	
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future			
	O13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	C	Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Eaux usées sanitaires traitées par la station d'épuration. Le projet n'occasionne pas de prélèvement d'eau.

Défi	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
	O14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	C	Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Eaux usées sanitaires traitées par la station d'épuration. Le projet n'occasionne pas de prélèvement d'eau. Absence de cours d'eau aux abords du site et en aval immédiat
6	O15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	NA	
	O16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	NA	
	O17	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	NA	
	O18	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	NA	
	O19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	NA	
	O20	Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	NA	Les investigations n'ont pas recensées de plantes exotiques et/ou envahissantes inféodées aux milieux aquatiques
	O21	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	NA	
	O22	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	NA	
7	Gestion de la rareté de la ressource en eau			
	O23	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	NA	
	O24	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	NA	
	O25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	C	Consommation d'eau du projet compatible avec la ressource en eau disponible. Infiltration des eaux de ruissellement des fonds supérieurs sur le site.
	O26	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	NA	
	O27	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	NA	

Défi	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
	O28	Inciter au bon usage de l'eau	NA	
8	Limiter et prévenir le risque d'inondation			
	O29	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	NA	
	O30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	C	Les eaux de ruissellement seront régulées afin de ne pas aggraver la situation existante
	O31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	NA	
	O32	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	C	Les eaux de ruissellement seront régulées sur la base de 1 L/s/ha capté pour une pluie de retour 30 ans réduisant ainsi le risque inondation en aval
	O33	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	C	Les eaux de ruissellement seront régulées de manière à ne pas aggraver la situation existante

*C : Concerné – NC : Non Concerné – Non Applicable

Le projet, accompagné de ses mesures d'accompagnement et réduction se veut conforme aux objectifs du SDAGE Seine Normandie.

4. VOLET EAUX USEES

Une convention de rejet sera constituée entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire du réseau d'eaux usées afin de fixer les modalités de rejet des eaux de lavage notamment en terme de qualité.

5. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS (COBAT)

Le diagnostic économique du territoire de la Communauté de Communes de Sablons démontre une absence de disponibilité foncière conséquente pour l'implantation de nouvelles entreprises et donc pour le nouveau projet de l'entreprise COBAT.

Aussi, dans le cadre de sa compétence développement économique et en tant qu'aménageur de zones d'activités, la Communauté de Communes des Sablons a été sollicitée ces derniers mois par des aménageurs, des constructeurs et des partenaires comme la Région ou les chambres consulaires. Les recherches portent sur des ensembles fonciers de 20 hectares d'un seul tenant pour des projets de constructions de sites dans le cadre du développement du e-commerce, impliquant la création d'environ 500 emplois.

Tableau 1 : Sollicitations entre janvier et avril 2018

Investisseur L Prospecteur	Surface recherchée
VEL	60 000 m ²
VEL	100 000 m ²
JCD	200 000 m ²
JCD	200 000 m ²

Claminvest170 000 m²

Ainsi, la Communauté de communes des Sablons ne dispose plus aujourd'hui de terrains suffisamment grands pour répondre aux besoins des constructeurs. Le SCoT actuel ne permet pas la création de nouvelles zones d'activités. Bien que plusieurs zones d'activités présentent des disponibilités foncières, ces dernières ne sont pas toujours adaptées à la demande des entreprises. Par exemple, la ZAC des Vallées présente des disponibilités, mais les terrains en vente sont morcelés (surfaces de l'ordre de 10 hectares maximum) et ne correspondent pas à la demande de l'entreprise COBAT. Il en est de même pour le parc d'activité de la Reine Blanche et la ZAC de la Nouvelle France.

Concernant l'importance de l'assiette foncière du projet, cette dernière correspond à une entité foncière propre en grande partie agricole. L'entreprise COBAT a donc souhaitée utiliser toute cette emprise afin de créer de nombreux espaces verts en son sein (boisements, vergers, prairie,...) et apporter une qualité paysagère forte au projet.

6. CRITERES ET INDICATEURS

Les mesures et indicateurs prévus en phase d'exploitation sont les suivants

THEME	MESURES ET INDICATEURS DE SUIVI	PERIODICITE
Entretien général du site	Opérations de nettoyage et d'entretien du site	Hebdomadaire
	Espaces verts / Paysage	Mensuelle (printemps – été)
	Fossé d'infiltration (scarification fond de l'ouvrage)	Mensuelle (printemps – été)
Air	Mesures de retombées de poussières, par plaquettes de dépôt selon norme : 2 points de mesure prévus en limite de site	Trimestrielle
Bruit	Campagne de mesures acoustiques en limite de propriété et Zone à Emergence Réglementée	Triennale
Sols	Contrôle d'absence de liquide en point bas des tuyauteries enterrées	Hebdomadaire
	Détection de fuite des cuves enterrées : essai, contrôle	Annuelle par l'exploitant. Tous les 5 ans par organisme accrédité.
Déchets	Registre des déchets dangereux	A chaque expédition de déchets dangereux + Bilan annuel
	Registre des déchets non dangereux	Bilan annuel
Energie	Relevé de consommations (électricité, eau, gaz)	Mensuelle
Eaux superficielles	Consommation eau potable	Suivi mensuel (m ³)
	Contrôle des disconnecteurs (clapets, vannes)	Annuelle
	Vidange Débourbeur déshuileur	Annuelle
	Contrôle du libre écoulement des eaux au droit du réseau de collecte, des ouvrages de régulation et de rétention.	Trimestrielle Après chaque épisode pluvieux de forte intensité
	Entretien des organes mécaniques (grilles avaloirs, ...)	Après chaque épisode pluvieux de forte intensité et plus particulièrement en automne

THEME	MESURES ET INDICATEURS DE SUIVI	PERIODICITE
	Surveillance des rejets d'Eaux Pluviales, sur les paramètres : <ul style="list-style-type: none"> • pH • Matières en suspension • Demande Chimique en Oxygène • Hydrocarbures totaux 	Annuelle
Biodiversité	Nombre d'habitat naturel recréé par rapport à l'existant Diversité écologique faune flore par rapport à l'existant Qualité des boisements compensateurs Qualité de la gestion de l'habitat d'intérêt communautaire	N+1, N+3, N+5 et N+10

7. CONSOMMATION D'ESPACE

Il est rappelé que l'importance de l'assiette foncière du projet correspond à une entité foncière propre en grande partie agricole. L'entreprise COBAT a donc souhaitée utiliser toute cette emprise afin de créer de nombreux espaces verts en son sein (boisements, vergers, prairie,...) et apporter une qualité paysagère forte au projet.

Concernant les incidences sur les terres agricoles, une étude de compensation collective a été réalisée notifiant les impacts directs et indirects du projet sur cette activité (cf annexe 7 du dossier d'évaluation environnementale). **Le montant total des pertes devant faire l'objet d'une compensation collective agricole a été évalué à 93 961 €.**

Les mesures envisagées pour compenser l'impact qu'aura ce projet sur les activités agricoles pourraient prendre plusieurs formes, à condition que celle(s) retenue(s) soi(en)t portée(s) collectivement par des exploitants agricoles, afin de consolider l'économie agricole du territoire.

A ce stade du projet, aucun projet concret n'a été retenu. A défaut, la compensation s'effectuera par une indemnisation financière du montant mentionné ci-dessus.

8. MILIEU NATUREL

8.1 Définition des enjeux

La localisation de l'avifaune et la définition des enjeux sont proposées figures suivantes.



Figure 1 : Localisation de l'avifaune présentant un enjeu de conservation particulier

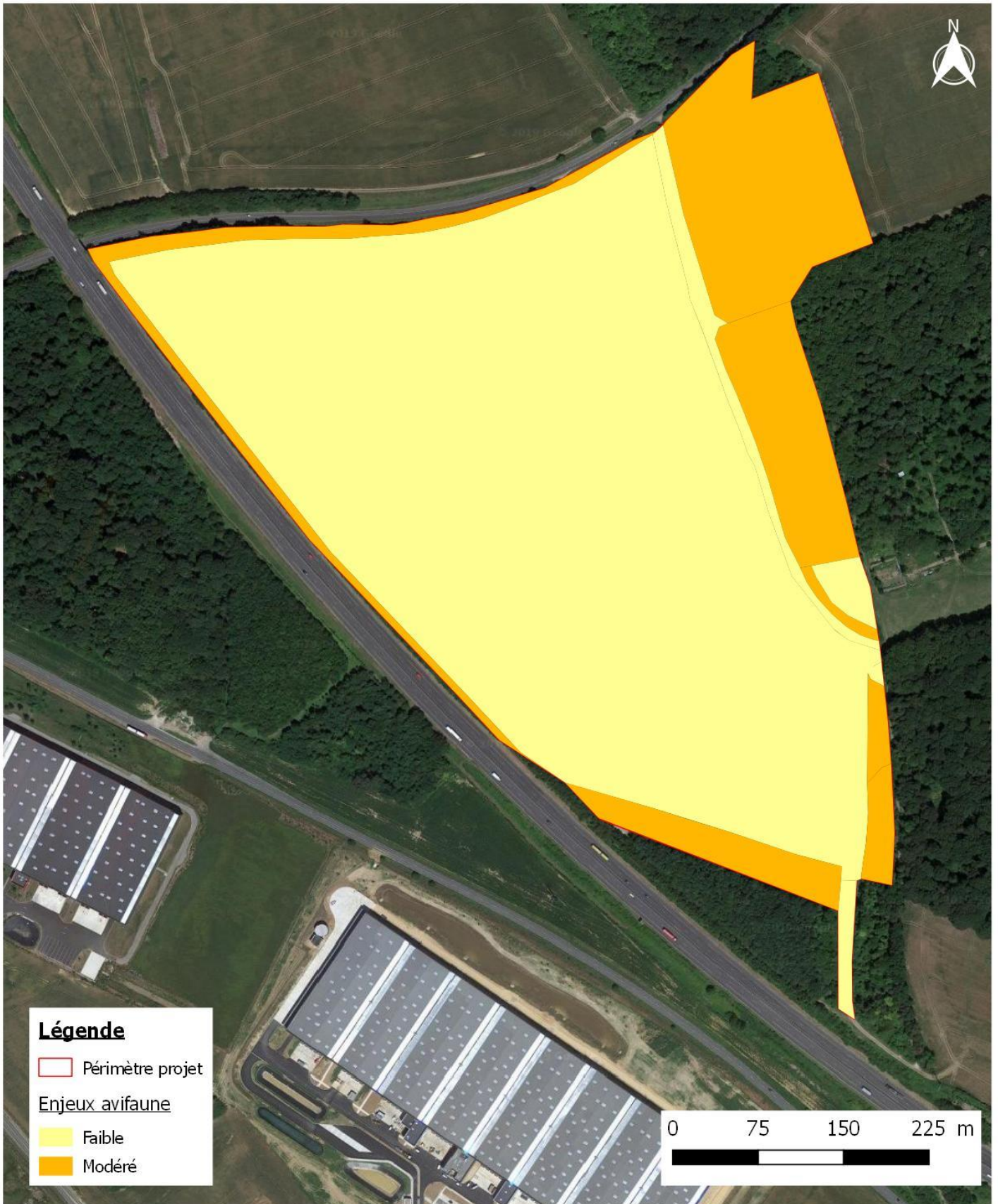


Figure 2 : Enjeux habitats / avifaune

8.2 Etude d'incidence NATURA 2000

Il est rappelé qu'une étude d'incidence autoportante est présentée en annexe de l'évaluation environnementale. Elle concerne les zones NATURA 2000 présentes dans un rayon de 20 km autour du projet.

Un habitat d'intérêt communautaire a été recensé sur site. L'habitat "Pelouse sèche calcaire subatlantique semi-aride" présente un intérêt communautaire car il correspond à l'habitat Natura 2000 : Pelouse sèche avec faciès d'emboisement sur calcaires. Cependant, le cortège floristique observé ne comprend quelques espèces végétales caractéristiques de cet habitat. A ce titre, il peut être qualifié "d'altéré". Cet habitat est conservé dans le cadre du projet. Il fera l'objet d'une gestion adaptée afin de limiter la fermeture du milieu.

A ce jour, **4 espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE)** ont été recensées sur ce site Natura 2000. Il s'agit :

Pour les Mammifères (en hibernation : cavité) :

- du Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*),
- du Grand Murin (*Myotis myotis*),
- du Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*),

Pour les Insectes :

- l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*).

Aucun site d'hivernage n'est recensé au droit du site pour les chiroptères suscités. Ils n'ont par ailleurs pas été contactés lors des investigations acoustiques.

Il est à noter la présence de l'Ecaille chinée, papillon non protégé en France mais inscrit en Annexe II de la directive Habitats - Faune - Flore (92/43/CEE). Au droit de la zone d'étude, il est principalement lié aux lisières forestières situées à l'Est où il a été observé. Son habitat est en grande partie préservé dans le cadre des aménagements.

Au regard des investigations réalisées, de l'éloignement du site « projet » avec le site Natura 2000 - ZSC « Cuesta du Bray » (FR2200371), le projet que ce soit dans sa phase chantier ou sa phase d'exploitation, n'aura pas d'incidences directes, indirectes, temporaires voire pérennes sur ce site.

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour réduire de façon sensible les incidences sur les Chiroptères et sur l'Ecaille chinée voire sur d'autres groupes faunistiques (oiseaux, reptiles, insectes). Dans ce cadre, les incidences du projet sur les populations des espèces suscitées sont considérées comme faibles voire nulles.

8.3 Continuité écologique

D'après l'atlas cartographique du SRCE de la région Picardie, le terrain d'assiette du projet n'est pas inscrit dans un élément constitutif des trames verte et bleue. Il n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité.

D'après le SCOT des Sablons, la zone d'étude projetée est concernée par une continuité écologique de type « Eléments relais du gibier ». Il s'agit probablement des boisements de la Chênaie et du Bosquet, localisés en limite Est immédiat.

La continuité écologique est actuellement assurée par le boisement à l'Est du projet. A terme, la porosité du site sera augmentée par la réalisation d'un cordon boisé à l'Ouest et la création de nouveaux habitats (vergers, prairies, pelouses...).

Au regard de la localisation du site et des mesures d'accompagnement proposées, le projet n'aura pas d'incidence sur les corridors écologiques locaux et ou les continuités locales.

9. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

9.1 Espaces libres et plantations (article 13)

L'article 13 du règlement de la zone 1 AUi comprend de nombreuses dispositions destinées à assurer un traitement qualitatif des espaces restés libres après implantation des constructions (paysagement, choix des essences,...). Le traitement paysager devra présenter un réel intérêt pour la diversification du paysage et pour l'accroissement de la biodiversité (prairies, éco-pâturages, jardins, vergers,...).

Les plantations devront être constituées au minimum de 80 % d'espèces végétales indigènes ; la part restante pourra être constituée d'autres essences, hors espèces exotiques et envahissantes. Les essences végétales prescrites sont celles mentionnées dans les mesures en faveur de la biodiversité de la présente étude.

Par ailleurs, le règlement fixe un pourcentage minimal de surfaces non imperméabilisées, de pleine terre, afin non seulement de garantir la présence d'espaces libres végétalisés en proportion significative, mais surtout de limiter l'artificialisation du sol ; ce pourcentage minimal est fixé à 40 % des espaces libres (hors surfaces bâties). Il est rappelé en outre que les Orientations d'Aménagement et de Programmation visualisent, d'une part, les habitats naturels existants à conserver, et d'autre part, les espaces végétalisés à créer. S'agissant des talus végétalisés à créer, ils devront comporter au minimum 30 % d'essences arborées. De plus, celui à créer en bordure de l'A16 devra constituer un véritable masque végétal.

Les plantations d'espèces indigènes et notamment arborées et arbustives permettront de créer à terme des zones de reproduction, de repos et de nourrissage pour de nombreuses espèces (oiseaux notamment).

9.2 O.A.P

Afin de garantir la préservation des habitats et des espèces d'intérêt écologique, il sera mentionné en complément dans l'OAP les mesures suivantes :

- balisage autour des habitats d'espèces à conserver en phase chantier,
- réalisation du défrichement en dehors de la période de nidification (en privilégiant ainsi la période de la mi-septembre à la mi-février),
- gestion des vitrages afin de limiter l'impact sur les oiseaux (collisions et réflexion lumineuse),
- réduction de l'éclairage nocturne pour réduire les impacts sur les espèces nocturnes

10. DEPLACEMENTS

La révision du SCoT induit d'analyser les modes de déplacements doux sur le territoire. Le PADD a été débattu et le Document d'Orientations et d'Objectifs bientôt finalisé. Il est notamment inscrit les orientations prescriptives suivantes :

« les opérations d'aménagement devront créer les conditions favorables au développement d'un schéma des circulations douces à l'échelle du territoire.

L'objectif est de continuer le déploiement des liaisons douces : Méru – Amblainville et Méru – Lormaison

Recommandation du SCoT : Par ailleurs, la circulation des piétons devra être facilitée par des aménagements adaptés dans les secteurs les plus dangereux : secteurs urbains, franchissement des principales départementales.

Une réflexion est également à mener sur les nouveaux modes de déplacements : voitures partagées, voitures électriques etc. Privilégier des villes plus compactes et plus propices aux déplacements à pied et à vélo, tout en sensibilisant les habitants à l'importance environnementale de ces pratiques.

A ce titre, Une réflexion est engagée concernant la création d'une voie douce permettant de relier le site de l'entreprise Cobat au centre-ville de Méru.

11.IMPACTS ET MESURES RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR ET AU CLIMAT

Il est à noter qu'aucune station de suivi de la qualité de l'air n'est localisée à proximité de l'aire d'étude. Le projet consiste à transférer une activité déjà existante sur la commune de Méru vers le site étudié. A ce titre, la qualité de l'air sur la commune de Méru ne sera que très peu impactée par rapport à la situation existante. Cet impact sera de l'ordre d'une augmentation du trafic d'environ 20% par rapport à la situation actuelle liée à une volonté d'extension de la société COBAT.

Cette augmentation de trafic sera compensée par l'acquisition progressive d'engins moins polluants et de véhicules hybrides voire tout électrique à moyen terme.

Des rejets importants de gaz à effet de serre pourraient avoir une incidence sur le climat par cumul avec les autres rejets générés ainsi qu'avec les différentes activités industrielles à l'échelle nationale ou mondiale. Les gaz à effet de serre généralement rencontrés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), ces derniers étant également des substances appauvrissant la couche d'ozone. Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat (autre que le produit CO2 issu de la combustion par moteur thermique).

12.ENERGIES RENOUVELABLES

Le bâtiment administratif sera en partie chauffé et rafraîchi par l'intermédiaire d'un puits canadien.

Afin de réduire les consommations en énergies fossiles, les bâtiments de production seront recouverts par de la terre végétale permettant ainsi une isolation naturelle.

Une étude est actuellement en cours afin de mettre en place des panneaux photovoltaïque au sol pour compenser en partie la consommation énergétique de l'activité.